



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETGUN 2L

Code du produit : L326

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : 2L CHIMIE

Adresse : 1 rue de la touche 41500 AVARAY France.

Téléphone : +33 (0)6 83 36 14 76

Email: 2lchimie@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acétone

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone, propane-2-one, propanone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	50 - <100	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
oxyde de diméthyle, éther méthylique (Note U)	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	30 - <50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas

Note U (tableau 3):

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins general : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptomes persistent, faire appel a un medecin. En cas de malaise consulter un medecin (si possible lui montrer l'etiquette).

Premiers soins apres inhalation : Transporter la victime a l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchee, pratiquer la respiration artificielle si necessaire et appeler d'urgence un medecin.

Premiers soins apres contact avec la peau : Apres contact avec la peau, enlever immediatement tout vetement souille ou eclabousse et se laver immediatement et abondamment a l'eau. Consulter eventuellement un medecin.

Premiers soins apres contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec precaution a l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent etre facilement enlevees. Continuer a rincer. Consulter un medecin (si possible lui montrer l'etiquette).

Premiers soins apres ingestion : En cas d'ingestion, consulter immediatement un medecin et lui montrer l'emballage ou l'etiquette.

4.2. Principaux symptomes et effets, aigus et differés

Pas d'informations complementaires disponibles

4.3. Indication des évenuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complementaires disponibles

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC. Mousse resistant a l'alcool. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de decomposition dangereux en cas d'incendie

: Fumees toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir a l'eau pulverisee les recipients exposes a la chaleur.

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vetement de protection chimiquement resistant.

Autres informations : Eviter que les eaux usees de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures generales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procedures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir aux equipes de secours une protection adequate. Fournir une protection adequate aux equipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la retention : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sur. Ne pas absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complementaires disponibles

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Precautions a prendre pour une manipulation sans danger
 : Maintenir les emballages bien fermes.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et tres bien ventile.
 Chaleur et sources d'ignition : Conserver a l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
 Lieu de stockage : Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complementaires disponibles

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
Belgique	Nom local	Acétone # Aceton
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2420 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m ³)	2420 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	1210 mg/m ³
France	VLE (ppm)	500 ppm
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	1920 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de securite doivent etre installes a proximite de tout endroit ou il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle:

Ecran facial.

Protection des mains:

Temps de penetration a determiner avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la permeabilite et le temps de penetration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent etre remplaces apres chaque utilisation et a la moindre trace d'usure ou de perforation

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables					EN 374, EN 420

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes		EN 166

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables					EN 374, EN 420

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes		EN 166

Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	EN ISO 20347 , EN ISO 20345, EN 13832-1
combinaison de protection complète contre les produits chimiques	EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

Protection des voies respiratoires:

En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat



SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Aerosol
Masse moleculaire : 58,1 g/mol
Point d'ébullition : 56 °C Propulseur pour aerosols
Point d'eclair : -18 °C Propulseur pour aerosols
Temperature d'auto-inflammation : 240 °C Propulseur pour aerosols
Pression de vapeur : 24 kPa
Pression de vapeur a 50 °C : 81 kPa
Densite relative : 0,791
Masse volumique : 791 kg/m³
Viscosite, cinématique : 0,41 cSt
Viscosite, dynamique : 0,33 cP

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 100 %

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de reaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable a temperature ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de reaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

AucuAcides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Composes organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicite aigue (orale) : Non classe
Toxicite aigue (cutanee) : Non classe
Toxicite aigue (inhalation) : Non classe
Indications complementaires : Risque d'effets graves pour la sante en cas d'exposition prolongee par inhalation

ATE CLP (voie orale)	2000 mg/kg
ATE CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg
ATE CLP (vapeurs)	20 mg/l/4h
acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l/4h
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	308,5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classe
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classe
 Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classe
 Cancérogénicité : Non classe
 Toxicité pour la reproduction : Non classe
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
 : Non classe
 Danger par aspiration : Non classe

Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	0,41 mm ² /s

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité:

Toxicité aquatique aiguë : Non classe
 Toxicité chronique pour le milieu
 Aquatique : Non classe

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	8800 (6100 - 8800) mg/l <i>Daphnia pulex</i>
NOEC chronique algues	530 mg/l <i>Microcystis aeruginosa</i>
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)	
NOEC (aigu)	48 h ≥ 4000 mg/l <i>Daphnia Magna</i>
NOEC (chronique)	96 h ≥ 4000 mg/l <i>Poecilia reticulata</i>

12.2. Mobilité :

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

12.3. Biodégradabilité :

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
Log Pow	-0,24
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Potentiel de bioaccumulation :

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
Tension de surface	23,7 mN/m
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)	
Tension de surface	0,001136 N/m

12.5. Effets nocifs :

Composant	
acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Legislation regionale (dechets) : Elimination a effectuer conformément aux prescriptions legales.
 Methodes de traitement des dechets : Manipuler recipients vides non nettoyes comme les pleins.

Code catalogue europeen des dechets (CED)

: 16 05 04* - gaz en recipients a pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Code HP : HP3 - "Inflammable":

— dechet liquide inflammable: dechet liquide ayant un point d'eclair inferieur a 60 °C ou dechet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage legeres dont le point d'eclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;

— dechet solide ou liquide pyrophorique inflammable: dechet solide ou liquide qui, meme en petites quantites, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.

— dechet solide inflammable: dechet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.

— dechet gazeux inflammable: dechet gazeux inflammable dans l'air a 20 °C et a une pression normale de 101,3 kPa;

— dechet hydroreactif: dechet qui, au contact de l'eau, degage des gaz inflammables en quantites dangereuses;

— autres dechets inflammables: aerosols inflammables, dechets auto-echauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et dechets autoreactifs inflammables.

HP4 - "Irritant — irritation cutanee et lésions oculaires": dechet pouvant causer une irritation cutanee ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP5 - "Toxicite specifique pour un organe cible (STOT)/toxicite par aspiration": dechet pouvant entrainer une toxicite specifique pour un organe cible par une exposition unique ou repetee, ou des effets toxiques aigus consecutifs a l'aspiration.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR

ADR
14.1. Numéro ONU
1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
AÉROSOLS
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
2.1

14.4. Groupe d'emballage
Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement
Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1l
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBCIBC

Non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	acétone, propane-2-one, propanone
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	acétone, propane-2-one, propanone
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	acétone, propane-2-one, propanone
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	acétone, propane-2-one, propanone - oxyde de diméthyle, éther méthylique

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.